



PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :
Monsieur Daniel FUHR, Madame Martine KREBS, Monsieur Richard OSTROWSKI,
Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine
JOHANN, Adjoint, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale
déléguée, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Christian
GAUER, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Anne KAAS, Isabelle
DEMOGEOT, Messieurs Mathieu BECK, Jonathan OUTOMURO, Madame Aurélie
QUAI, Monsieur Samuel KREMER Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Christine LUPIC (Délégation de vote à M Emile
REINHARD), Monsieur Jean-Philippe BOTT (délégation de vote à M FUHR Daniel),
Madame Claire BLADT (Délégation de vote à M Jonathan OUTOMURO) Conseillers
Municipaux.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025.
2. COMMANDES PUBLIQUES
 - a. Marchés passés en délégation.
3. FINANCES :
 - a. Achat de terrains à l'Euro symbolique.
 - b. Convention avec la Société Protectrice des Animaux.
 - c. Rajout d'une tranche horaire pour les mercredis éducatifs pour la rentrée 2025.
 - d. Vente d'une fraction de parcelle de terrain à Mme Pauline STARCK.
4. URBANISME
 - a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner.
 - b. Signature d'une convention financière avec la Communauté d'agglomération de Forbach dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.
5. INTERCOMMUNALITE
 - a. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach
6. PERSONNEL COMMUNAL
 - a. Mise à jour du tableau des emplois communaux.
7. DIVERS
 - a. Motion de soutien pour la signature d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-FILIERIS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Josée SCHWEITZER est nommée secrétaire de séance.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h00.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. COMMANDES PUBLIQUES

b. Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-11 du Code Général de Collectivités territoriales, le Maire rend compte des marchés (du 17/03/2025 au 12/06/2025), passés en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	COMPTE	Libellé	Fournisseur	Montant devis TTC
	2138/160 - autres constructions	Travaux d'extension du réseau de gaz naturel rue des Ecureuils	GRDF	8 778,00
	2152/160 - installations de voirie	Travaux de réfection du chemin rural rue Jules Ferry	TP KLEIN GUY	23 128,20
	2184 -160 - mobilier	Bureau pour la comptabilité	FCM Bureautique	1 393,44
	21568-228 - Vidéoprotection	extension du réseau de vidéo-surveillance rue Nationale et remplacement d'une caméra au centre d'exploitation	CITEOS	8 044,13
		Total Investissement		41 343,77

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

-de prendre acte des décisions du Maire.

3. FINANCES

a. Achat de terrains à l'Euro symbolique

Monsieur Denis MULLER et Madame Laurence MULLER épouse KACZMAREK ont émis le souhait oralement le 18 mars 2025 confirmé par courrier du 9 mai 2025 de vendre à la Commune à l'Euro symbolique les parcelles suivantes :

- sections 3 parcelle 147 d'une superficie de 1a10
- section 13 parcelle 169 d'une superficie de 7a85

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles communales cadastrées sections 3 parcelle 147 d'une superficie de 1a10 et section 13 parcelle 169 d'une superficie de 7a85
- de réaliser la transaction par acte administratif,
- d'autoriser à cet effet, Monsieur Daniel FUHR, 1^{er} adjoint au Maire à signer les actes au nom de la Commune, Monsieur le Maire intervenant en tant que notaire.

3. FINANCES

b. Convention pour la capture, stérilisation et identification de chats avec la SPA

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec la S.P.A visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants pour un montant de 55 € par chat soit un total de 550 €.

La capture pourra se faire soit par un agent bénévole de la SPA, soit par un citoyen. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition des administrés volontaires une cage pour le trappage des chats errants en contrepartie du versement d'une caution de 150€.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- d'accepter les termes de la convention proposée dont un exemplaire restera annexé à la présente ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ;
- de mettre à disposition des administrés volontaires une cage pour le trappage des chats errants en contrepartie du versement d'une caution de 150€.

3. FINANCES

c. Rajout d'une tranche horaire les mercredis éducatifs pour la rentrée 2025

Actuellement 4 tranches sont possibles à savoir de 7 h30 à 12 h, de 12h à 18 h, de 13 h à 18 h et l'accueil à la journée.

Au vu des demandes des parents, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter une tranche de 7 h30 à 13 h30 afin de permettre aux enfants ne venant que le matin de déjeuner également sur place.

Appelé à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- de rajouter une tranche horaire de 7 h30 à 13 h 30 et de fixer les tarifs à appliquer au périscolaire du mercredi éducatif à partir de la rentrée de septembre 2025 comme suit :

Tranches	7h30 à 12 h	7h30 à 13h30	12 à 18 h	13h00 à 18 h	Accueil à la journée
0 – 600 €	4,50 €	10,60 €	10,60 €	5,00 €	15,10 €
601 – 715 €	4,60 €	10,70 €	10,70 €	5,10 €	15,30 €
716 – 850 €	4,70 €	10,80 €	10,80 €	5,20 €	15,50 €
+ de 850 €	4,70 €	10,80 €	10,80 €	5,20 €	15,50 €

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de lui donner tout pouvoir à cet effet.

3.FINANCES

d. Vente d'une fraction de parcelle de terrain à Madame Pauline STARCK

Madame Pauline STARCK a émis le souhait d'acquérir une fraction de parcelle située au droit de sa maison au 62 rue Général de Gaulle. L'avis des domaines a été sollicité et le prix de cession a été estimé à 18 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle en question section 01 n°246 au prix de 18 € le m².

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- de céder la parcelle communale cadastrée section 01 parcelle 246 à Madame Pauline STARCK, au prix de 18 € le m² soit pour une surface de 26 m² environ un montant de 468€ ;
- de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'arpentage, d'acte et notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

4. URBANISME

a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

DATE DIA	ADRESSE DU BIEN	B/NB	Superficie	MONTANT DE LA TRANSACTION
25/03/2025	8 impasse des Chênes	NB	6a17	27.800 €
14/04/2025	6 impasse des Giroflées	B	5a97	70.000 €
16/04/2025	Impasse du Chemin de Fer	NB	5a73	40.000 €
29/04/2025	18 impasse du Chemin de Fer	B	28a02	115.000 €
29/04/2025	7 impasse de la Forge	B	11a14	137.000 €
05/05/2025	Rue de Béning	NB	25a84	10.336 €
19/05/2025	15 rue de Théding	B	7a53	103.000 €
19/05/2025	12 impasse Gallo Romaine	B	11a42	242.000 €
19/05/2025	13 rue de Béning	B	26a55	136.000 €
28/05/2025	16 rue du Thiergarten	B	17a65	399.000 €
28/05/2025	16 rue du Thiergarten	NB	27a23	126.000 €

4. URBANISME

b. Signature d'une convention financière avec la Communauté d'agglomération de Forbach dans le cadre de la Trame Verte et Bleue

Le Conseil Communautaire a validé récemment la convention qui lie l'intercommunalité et le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle concernant la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB). Grâce à cette convention, il sera possible de mobiliser d'intéressantes subventions pour développer des initiatives communales et intercommunales de valorisation de la biodiversité.

Cette initiative vient utilement compléter deux cadres d'action de la communauté d'Agglomération:

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- le Contrat Territorial Eau Climat (CTEC)

Pour concrétiser ces orientations, la convention signée avec le CAUE permet de proposer des projets à l'échelle communale.

Les projets retenus dans la trame verte et bleue pourront être subventionnés entre 50 et 80%.

Le projet ciblé sur le territoire de la Commune de Cocheren concerne la création d'un verger communal situé sur des terrains communaux dans le secteur Thiergarten ainsi que l'acquisition de parcelles en zone humide en bordure du Cochererbach et à proximité du verger communal. Le coût de la création du verger communal est estimé à 7.400 € H.T. et les acquisitions foncières à 5.000 € H.T soit un total de 12.400 € H.T.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- d'approuver les propositions de projets sur la Commune de Cocheren ;
- d'approuver les termes de la convention financière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 et suivants.

5. INTERCOMMUNALITE

a. Modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Forbach

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le 1/4 de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes, qui n'emportent aucun siège lors de la première répartition à la proportionnelle et auxquelles sont attribuées 1 siège de droit, ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose, aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

HYPOTHESE 2 - ACCORD LOCAL +25%	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2025	Répartition de droit commun suivant l'article 5211-6-1 du CGCT	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition de répartition 2026- 2032
FORBACH	21111	15	0	15
STIRING-WENDEL	11048	8	1	9
BEHREN-LES-FORBACH	6299	4	1	5
PETITE-ROSSELLE	6176	4	1	5
COCHEREN	3351	2	1	3
SPICHEREN	3180	2	1	3
MORSBACH	2657	1	1	2
OETING	2636	1	1	2
ALSTING	2493	1	1	2
SCHOENECK	2442	1	1	2
THEDING	2424	1	1	2
DIEBLING	1670	1	1	2
FOLKLING	1392	1	1	2
FARSCHVILLER	1325	1	0	1
KERBACH	1223	1	0	1
BOUSBACH	1188	1	0	1
NOUSSEVILLER	1185	1	0	1
ETZLING	1135	1	0	1
TENTELING	1041	1	0	1
ROSBRUCK	730	1	0	1
METZING	693	1	0	1
	75399	50	12	62

Le Conseil Municipal décide

➤ d'adopter la nouvelle représentation proposée.

6. PERSONNEL COMMUNAL

b. Mise à jour du tableau des emplois communaux et suppression/création de postes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'organisation des services, il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Suite à un départ à la retraite prévu le 1^{er} juillet 2025, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

- Création et/ou suppression d'emploi

Suite au départ en retraite de Mme REINHARD Marie-Claire au 1^{er} mai 2025 il convient de supprimer son poste adjoint technique de 2^{ème} classe et de créer, pour son remplacement, un poste d'adjoint technique à 22 h semaine (annualisé).

Vu le tableau des emplois

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique à 22/35.

* de modifier ainsi le tableau des emplois

FILIERE ADMINISTRATIVE	EXISTANT	NOUVEAU	TOTAL
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe C3	2	-1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe C2	1		1
Adjoint administratif C1 35 h	1	0	1
Adjoint administratif C1 28 h	1	1	1
Sous total	6		5
FILIERE TECHNIQUE	TOTAL		TOTAL
Technicien territorial	1		1
Agent de maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe C3	0		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe C2	3	-1	2
Adjoint technique C1 35/35	2	0	2
Adjoint technique C1 32,5 /35	2	0	2
Adjoint technique C1 22 /35	0	+1	1
Adjoint technique C1 22/35	0	1	1
Adjoint technique C1 20 h	2	0	2
Sous total	13		13
FILIERE POLICE			
Chef de service de police municipale	1		1
Sous total	1		1
FILIERE ANIMATION	TOTAL		TOTAL
Adjoint d'animation 11,5/35	2		2
Sous total	2		2
FILIERE MEDICO SOCIALE	TOTAL		TOTAL
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe 29,5/35	2		2
Sous total	2		2
TOTAL	24		23

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

7. DIVERS

- a. Motion de soutien pour la signature d'une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-FILIERIS

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions

nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Demande solennellement que le gouvernement :

1. Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025 - 2028
2. Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations. »

Monsieur Daniel FUHR informe sur l'évolution des travaux du Centre Social Daniel Balavoine. Malgré un retard de deux semaines le chantier devrait être terminé pour février 2026 (délai théorique). Il propose également d'organiser une nouvelle visite du chantier pour les Conseillers n'ayant pas pu être présents à la visite initiale.

Madame Martine KREBS fait un point sur les prochaines animations prévues par les associations à savoir le 22 juin la marche IVV au Foyer Schuman, les feux de la St Jean le 28 juin à la Coulée Verte et le 29 juin Les amis du Hérapel avec un repas au Foyer Schuman pour la remise du chèque de la marche du coeur

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

LE MAIRE :



Jean Bernard MARTIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-Josée SCHWEITZER